

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.109

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : M. Félix MANERO pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme PONS.

Objet de la délibération : CREATION POSTE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - SUPPRESSION POSTE EDUCATEUR JEUNES ENFANTS - CRECHE DES LUTINS

Exposé :

Dans le cadre d'une mobilité interne, la directrice de la crèche des Lutins, éducatrice de jeunes enfants a changé de poste. La fonction de direction de la crèche a basculé sur la puéricultrice en poste. Les conditions de diplôme et d'encadrement étant remplies, son poste d'éducatrice de jeunes enfants sera remplacé par un poste d'auxiliaire de puériculture. Il convient donc de

supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants et de créer un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

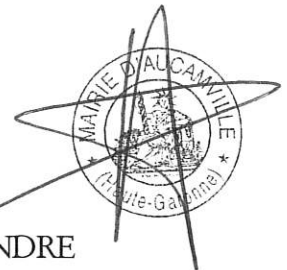
Décide

Article 1 : de créer un poste permanent à temps complet ouvert aux grades du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Article 2 : compte tenu des besoins du service, en l'absence de possibilité de recrutement d'un fonctionnaire par manque de candidatures pertinentes, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Article 3 : de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Le Maire,



Gérard ANDRE